Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 076-217606607-20260610-44_26-DE

44/26 **MAIRIE DE SANDOUVILLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation
04/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 18h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Jacques DELLERIE, Maire.

Date d'affichage
04/06/2026

Étaient présents : Mmes Pierrette BERNARD, Karine DELAUNE, Delphine SIMON, Ludivine MARTOT, Cécile RIBET, Christine OMONT, Céline LEBLOND, Mrs Daniel HAREL, Gérald LEPILLER, Gilles BELLET, Cyril LEMAITRE, Clément SAVALLE, Laurent HAUZAY, Mickaël BARON formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16/2026 du 23 Avril 2026, portant adoption du budget,

La décision Modificative N°1 de l'exercice 2026 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif comme suit en section de Fonctionnement/ Dépenses :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 076-217606607-20260610-44_26-DE

-Inscrire à l'article 6577 « Remises gracieuses » un montant de 5000 euros afin d'accorder une remise gracieuse de loyers aux locataires du logement/local commercial sis 73 rue de l'Eglise.

Créditer la ligne budgétaire 65188 « Autres » d'un montant de 5000 euros afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

-Inscrire à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » un montant de 4000 euros afin d 'apurer des créances dont les chances de recouvrements sont compromises.

Créditer la ligne budgétaire 65738 « Autres établissements publics » d'un montant de 4000 euros afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Décision Modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2026, telle que plus haut présentée, dit que celle-ci ne remet pas en cause l'équilibre du budget adopté le 23 Avril 2026.

Fait en mairie, les jour, mois et an susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE SANDOUVILLE 76430

Jacques DELLERIE